



FISCALISATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX

[Circulaire du 11 février 2014](#) relative au barème de la retenue à la source libératoire de l'impôt sur le revenu sur les indemnités de fonction perçues par les élus locaux en 2014.

La base de la retenue à la source est constituée par le montant de l'indemnité de fonction, net de cotisations sociales obligatoires et de la part déductible de la CSG, minoré de la fraction de l'indemnité représentative de frais d'emploi.

Cette fraction est égale au montant de l'indemnité maximale pour les maires des communes de moins de 500 habitants, soit **646,25 euros mensuels**. En cas de cumul de mandats locaux, les fractions sont cumulables dans la limite d'une fois et demie ce montant, soit **969,38 euros**.

Les barèmes suivants sont applicables aux indemnités de fonction des élus perçues à compter du **1^{er} janvier 2014**.

**RETENUE A LA SOURCE SUR LES INDEMNITES DE FONCTION PERCUES
PAR LES ELUS LOCAUX EN 2014 (CGI. Art.204-0 bis)
(Barème loi de finances pour 2014)**

BAREME ANNUEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 6 011	0	0,00
de 6 011 à 11 991	0,055	330,61
de 11 991 à 26 631	0,14	1 349,84
de 26 631 à 71 397	0,3	5 610,80
de 71 397 à 151 200	0,41	13 464,47
au-delà de 151 200	0,45	19 512,47

Impôt = [(R x T) – C]

BAREME SEMESTRIEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 3 006	0	0,00
de 3 006 à 5 996	0,055	165,33
de 5 996 à 13 316	0,14	674,99
de 13 316 à 35 699	0,3	2 805,55
de 35 699 à 75 600	0,41	6 732,44
au-delà de 75 600	0,45	9 756,44

Impôt = [(R x T) – C]

BAREME TRIMESTRIEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 1 503	0	0,00
de 1 503 à 2 998	0,055	82,67
de 2 998 à 6 658	0,14	337,50
de 6 658 à 17 849	0,3	1 402,78
de 17 849 à 37 800	0,41	3 366,17
au-delà de 37 800	0,45	4 878,17

Impôt = [(R x T) – C]

BAREME MENSUEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 501	0	0,00
de 501 à 999	0,055	27,56
de 999 à 2 219	0,14	112,47
de 2 219 à 5 950	0,3	467,51
de 5 950 à 12 600	0,41	1 122,01
au-delà de 12 600	0,45	1 626,01

Impôt = [(R x T) – C]

BAREME JOURNALIER

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 16	0	0,00
de 16 à 33	0,055	0,88
de 33 à 73	0,14	3,69
de 73 à 196	0,3	15,37
de 196 à 414	0,41	36,93
au-delà de 414	0,45	53,49

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$